



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 mai 2008
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné, à sa 5896^e séance, le 22 mai 2008, la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité félicite les dirigeants et le peuple libanais et se réjouit de l'accord conclu à Doha le 21 mai sous les auspices de la Ligue arabe, qu'il appuie fermement et qui marque un pas capital vers le règlement de la crise actuelle, le retour à un fonctionnement normal des institutions démocratiques du Liban et le rétablissement complet de l'unité et de la stabilité du pays.

Le Conseil loue les efforts déployés par la Ligue arabe, en particulier par son Comité des ministres des affaires étrangères, sous la direction de l'émir de l'État du Qatar, cheikh Hamad bin Khalifa al-Thani, du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Qatar, cheikh Hamad bin Jassim bin Jabor al-Thani, et du Secrétaire général Amr Moussa, pour aider les dirigeants libanais à trouver un accord.

Le Conseil se félicite qu'un accord ait été trouvé sur l'élection d'un président de la République, la création d'un gouvernement d'unité nationale et le règlement de la question de la loi électorale libanaise, conformément à l'Initiative de la Ligue arabe, et qu'il ait été décidé de poursuivre le dialogue national sur les moyens d'asseoir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, de manière à garantir la souveraineté et la sécurité de l'État et du peuple libanais. Il se félicite également qu'il ait été convenu d'interdire l'utilisation d'armes ou de violence comme moyens de régler les différends, quelle que soit la nature de ceux-ci et quelles que soient les circonstances.

Le Conseil demande que l'accord soit mis en œuvre intégralement, conformément à l'Initiative de la Ligue arabe, à l'Accord de Taëf, à toutes ses résolutions pertinentes et aux déclarations de son président sur la situation au Liban.

Le Conseil réaffirme qu'il est fermement attaché à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à l'unité et à l'indépendance politique du Liban dans ses frontières internationalement reconnues et sous l'autorité unique et exclusive du Gouvernement libanais sur l'ensemble du territoire national. »

